

# SOCIETE DE CHASSE DE GISY LES NOBLES SAISON 2018 - 2019

## REGLEMENT DU CHASSEUR



**SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GISY LES NOBLES  
SAISON 2018– 2019**

**RÈGLEMENT DU CHASSEUR**

Suivant les décisions de l'Assemblée Générale du 8 septembre 2018

**FORMATION DU BUREAU**

Monsieur Marcel	LALANDE
Monsieur Gilbert	HUMBERT
Madame Stéphanie	DUVIVIER
Monsieur Frédéric	BONNETAIN
Monsieur Raymond	LALANDE
Monsieur Alexandre	FINELLI
Monsieur Sylvain	MUGOT
Monsieur Cédric	MACE
Monsieur Christophe	HEMET

**OUVERTURE**

**Le dimanche 16 septembre 2018 à 9 heures**

**FERMETURE**

**Le Jeudi 28 février 2019 à 17 heures**

**JOURS DE CHASSE GÉNÉRALE**

**Tous les dimanches  
Les jours fériés**

**COTISATIONS ANNUELLES**

Résident	260 € (deux cent soixante)
Ayant droit	310 € (trois cents dix)
Actionnaire	360 € (trois cent soixante)

Gratuite pour les moins de 25 ans, la première année  
et moins d'un an de permis de chasser.

## LIÈVRES

Pour cette saison, la Fédération et le G.I.C. accordent 14 bracelets lièvres.  
Le tir s'étale sur les 7 premiers dimanches sur l'ensemble du territoire du G.I.C.

-----  
16 septembre 2018, 23 septembre 2018, 30 septembre 2018, 7 octobre 2018, 14 octobre 2018  
21 octobre 2018, 28 octobre 2018.  
-----

Le tir s'étale sur les 3 dimanches ci-dessous : Sur le territoire à l'est du TGV, soit :

-----  
16 septembre 2018      23 septembre 2018      30 septembre 2018  
-----

La pose du bracelet est obligatoire sur l'ensemble du territoire

## FAISANS

Chaque chasseur est autorisé à tuer un faisan par demi-journée : soit un le matin et un l'après-midi.

\*\* Lâcher de faisans sur tout le territoire, ainsi que des perdrix rouges les 16 septembre, 23 septembre, 30 septembre, 7 octobre, 14 octobre, 21 octobre, 28 octobre 2018.

## FERMETURE DES FAISANS

**Le 18 novembre 2018 au soir**

## PERDRIX

Le tir s'étale sur les sept premiers dimanches (comme le lièvre)  
Prélèvement maxi : 2 perdrix rouges par journée une le matin une l'après-midi  
1 perdrix grise par jour de chasse

## CHASSE AUX PIGEONS

A poste fixe et sans chien.

La chasse aux pigeons est autorisée tous les jours à partir du **24 septembre 2018**.

Fermeture le **20 février 2019**

Possibilité de chasser le pigeon les samedis et dimanches après-midi dans les marais.

## GIBIER D'EAU

les samedis en plus des dimanches et jours fériés et à partir du **27 octobre 2018 les samedis sans chien**.

Fermeture le **31 janvier 2019**

**Respecter la réglementation concernant les cartouches utilisées dans les zones humides.**

## CHASSE AUX LAPINS

La chasse au lapin est désormais autorisée les mercredis dans des zones bien réglementées : Le bois aux pies, aux abords du Rucher, les Brosses et le petit bois du Caquet  
Fermeture de la chasse aux lapins le **24 février 2019 au soir**.

## BECASSE

La chasse à la bécasse est désormais autorisée tous les mercredis **dans les bois communaux**.  
**ATTENTION – Carnet de prélèvement obligatoire.**  
**Fermeture le 20 février 2019**

## DATES ET PRIX DES INVITATIONS

Du 16 septembre à la fermeture	10 euros
<b>INVITATION GROS GIBIER</b>	10 euros Cette invitation donnera droit à l'invité(e) de chasser le petit gibier l'après-midi, accompagné de l'invitant.

**ATTENTION :** Le même invité ne peut chasser plus de 2 fois par mois sur la société, et ce, quel que soit l'invitant.

Chaque invité(e) a droit à un faisan par jour de chasse, ainsi qu'une perdrix rouge, et une perdrix grise prise sur le quota de l'invitant.

## HORAIRES

Du 16 septembre au 27 octobre 2018	De 9h à 12 h et de 13h30 à 18h
Du 28 octobre 2018 à la fermeture	De 9h à 12h et de 13h30 à 17h

## DROITS AUX INVITE(E) S

Propriétaires de plus de 10 ha = 2 invitations payantes par mois
Propriétaires de plus de 20 ha = 2 invitations gratuites par mois

Tout invité devra fournir le numéro de son permis, la Société d'Assurance et le numéro du contrat à la personne délivrant l'invitation. Un carnet sera tenu à jour toute l'année.

## RAPPEL

Tout chasseur ne respectant pas le règlement sera exclu de la société, soit pour l'année en cours, soit définitivement selon la gravité du délit. Le bureau sera seul juge. Les membres du bureau sont habilités à constater toute infraction au règlement. Les véhicules devront être stationnés à des endroits visibles et hors de portée des fusils. Un seul changement d'emplacement de parking est autorisé durant la demi-journée de chasse.

## BATTUES GROS GIBIER

Cotisation « gros gibier » obligatoire et tir à balle.

Toute chasse au « gros gibier » est une chasse organisée, soit :

**\*\* Dans les Fontaines, dans les Marais, dans les Bois communaux \*\***

\* Les Marais comprennent les bois « Nouvarra » et les petits bois du « Bardeau »

\* Les Bois communaux comprennent les petits bois de sapins.

Avant le départ, chaque chasseur posté tirera un numéro d'emplacement qu'il gardera et respectera toute la journée.

Réunion à **8 h 45** sur la place de l'Eglise ou au parking route d'Evry.

La chasse aux pigeons et aux gibiers d'eau est interdite la veille de la battue dans le lieu prévu pour celle-ci.

Le partage sera effectué après chaque battue, au lavoir.

Toute autre chasse **est interdite** dans le lieu où s'effectue la battue (voir calendrier joint).

**Les consignes de sécurité « en battue » (joint en annexe) devront être scrupuleusement respectées, sous peine d'exclusion.**

Tout invité devra fournir le numéro de son permis, la Société d'assurance et le numéro de contrat à la personne délivrant l'invitation. Un carnet sera tenu à jour toute l'année.

**RAPPEL** : l'utilisation de téléphone portable ou tout autre moyen de communication est interdite pour toute action de chasse.

Les chasseurs sont invités à récupérer leurs cartouches vides afin de protéger la nature.

**ATTENTION** : Tout chasseur contrevenant sera exclu de la société, soit pour l'année en cours, soit définitivement, selon la gravité du délit. Le bureau sera seul juge.

Afin d'éviter les problèmes avec l'aérodrome, il est **INTERDIT** de chasser sur ce territoire, entre les pistes et la route de Michery.

Il est interdit de chasser entre l'Yonne et la route nationale

# ORGANISATION DES BATTUES

**Rassemblement sur la place de l'église à 8 h 45**  
**Départ à 9 h pour les Bois communaux, les Marais ou les Fontaines**

Messieurs Cédric MACÉ et Alexandre FINELLI dirigent la traque.

**Chef de ligne** : Monsieur Gilbert HUMBERT et Stéphanie DUVIVIER

**Tout gibier levé, tiré, tué doit être annoncé.**

Chevreuil	2 coups de trompe ta.ta.ta.ta.
Sanglier	3 coups de trompe ta.ta.ta.ta.

Signaler **DÉBUT DE TRAQUE** par coup de trompe long.

Signaler **FIN DE TRAQUE** par 4 coups de trompe longs

**Le port du gilet fluo est strictement obligatoire.**

Tout signal sonore devra être répété par les chasseurs postés.

\* Rassemblement, dès fin de traque, tous les fusils déchargés.

\* Tir à balle « gros gibier » obligatoire.

\* Des pancartes signalant le danger « chasse en cours » seront installées le jour des battues dans les lieux concernés.

\* Chaque chasseur tirera un numéro de poste à respecter pour la journée. (bois)

\* Le partage se fera au lavoir après battue. Toute autre chasse est interdite dans le lieu où s'effectue la battue.

\* Chaque chasseur doit récupérer les cartouches vides afin de protéger la nature.

Chaque chasseur devra présenter son permis de chasser et son attestation d'assurance au Président, le jour de la première battue.

	DATES	BOIS COMMUNAUX	MARAIS	FONTAINES
S	27 Octobre 2018	x		
S	3 novembre 2018		x	
D	4 novembre 2018			x
S	10 novembre 2018	x		
D	11 novembre 2018			
S	17 novembre 2018		x	
D	18 novembre 2018	x		
S	24 novembre 2018			x
D	25 novembre 2018	x		
S	1 décembre 2018		x	
D	2 décembre 2018			
S	8 décembre 2018			x
D	9 décembre 2018	x		
S	15 décembre 2018		x	
D	16 décembre 2018			
S	22 décembre 2018	x		
S	5 janvier 2019		x	
D	6 janvier 2019	x		
S	12 janvier 2019			x
D	13 janvier 2019	x		
S	19 janvier 2019		x	
D	20 janvier 2019			x
S	26 janvier 2019	x		
D	27 janvier 2019			x
S	2 février 2019		x	
D	3 février 2019			
S	9 février 2019	x		
D	10 février 2019			x
S	16 février 2019		x	
D	17 février 2019	A définir		
S	23 février 2019	A définir		
D	24 février 2019	A définir		

Les lieux de chasse pourront être modifiés en fonction des animaux tués et restant à tuer.

#### **LES BATTUES**

- 1 – Aux Marais comprennent « La Nouvarra » et les petits bois (bois aux pies)
- 2 – Aux bois de Gisy comprennent les bois de sapins.
- 3 – Aux Fontaines comprennent les petits bois

**EN CAS DE CHANGEMENT DU LIEU DE LA BATTUE, un affichage au placard communal sera effectué la veille au soir.**